



Chute sur quai rer b jour de verglas

Par **mayer**, le **18/01/2008** à **12:13**

Suite à une chute intervenue un jour de verglas - 3/01/08 -(météo l'avait informée) sur un quai de RER non salé (il a été salé juste après ma chute sachant qu'une autre chute avait déjà eu lieu avant moi, je suis en arrêt maladie depuis le 3 jusqu'au 28/01 pour le moment. En effet j'ai une entorse à la cheville et un syndrome de la coiffe rotatoire de l'épaule. Je suis des séances de kinés, la guérison de l'épaule sera longue, il est probable qu'on soit obligé de me faire des infiltrations.

Même si je reprends le travail après le 28 janvier, j'aurais encore mal pendant pas mal de temps.

J'aimerais savoir quelles sont les démarches à faire auprès de la RATP et que puis en attendre ?

En vous remerciant,

Par **ly31**, le **18/01/2008** à **17:17**

Bonsoir,

Cet incident est arrivé en allant à votre travail ? ?

A vous lire

ly31

Par **Jurigaby**, le **18/01/2008** à **19:36**

Bonjour.

Si je me souviens bien, la RATP est soumise à une obligation de sécurité de résultat lorsque vous êtes sur le quai. Autrement dit, elle doit vous réparer le dommage causé.

Par **jeetendra**, le **19/01/2008** à **10:16**

bonjours, mes confreres ont raison, la responsabilité contractuelle de la sncf ou de la ratp est engagée, ils ont une obligation de resultat c'est-à-dire que leur responsabilité est presumée dans le dommage que vous subissez, sauf cas de force majeure, etc. envoyez leur une LRAR avec un chiffrage precis de vos prejudices et des temoignages à l'appui surtout, courage, cordialement

Par **mayer**, le **19/01/2008** à **17:22**

oui j'allais à mon travail donc apparemment comme c'est un accident de travail je n'ai en dommage que le remboursement de ma carte orange du mois de janvier. est ce vrai ?

Par **ly31**, le **19/01/2008** à **17:32**

Bonsoir,

Votre employeur a du effectuer une déclaration auprès de la CRAM puisque c'est un accident de trajet !

Comme vous l'on dit mes collègues, la RATP est responsable de cet accident (donc courrier en A.R. (accusé de réception), tous vos frais actuels sont à leur charge

Je vous conseille pour vous aider dans vos démarches, de vous mettre en rapport avec la F.N.A.T.H. (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie)

Dans quel département êtes vous situé ?

A vous lire

ly31

Par **mayer**, le **19/01/2008** à **17:36**

Je vis dans le département du 93.

Vous parlez de frais mais à part les frais médicaux que je n'engage pas puisqu'il s'agit d'un accident de travail quels sont les autres frais ?

En vous remerciant déjà de tous ces renseignements,

Par **ly31**, le **19/01/2008** à **17:44**

Re Bonsoir,

Je vous joins les coordonnées de la FNATH pour la Région Parisienne :

Téléphone: 01,49,23,84,00

Fax: 01,47,00,94,82

Email: fnath.75@wanadoo.fr

Adresse: 11 rue du Chemin Vert / BP 419

75527 PARIS

Lorsque je parle de frais, ce sont certains médicaments, ou appareils orthopédiques, non remboursés par la CRAM

Merci de me tenir informée en cas de soucis

Je vous souhaite une bonne soirée

ly31